



Département de Maine-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Les Trois Ormeaux à Brion sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,*

### **Convocation :**

Monsieur ou Madame: Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB ; Christelle LE BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : -

Etaient absents excusés : Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Isabelle BRETAUDEAU ; Bruno POUVREAU

Etaient en retards excusés : Sonia JAYER (*arrivé en cours de Conseil Municipal - Délibération 2021-25*) ;

Secrétaire de séance : Philippe PEAN

---

### **LES CONSEILLERS SE REUNISSENT A 20H30 ET MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE.**

Monsieur le maire précise que Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Isabelle BRETAUDEAU et Bruno POUVREAU sont excusés et ont donné pouvoirs respectivement à Cécile MOREL, Samuel MAUPETIT et Jocelyne RUBEILLON.

Monsieur le maire précise que Sonia JAYER arrivera en cours de Conseil, durant son absence pouvoir est donné à Franck RUAULT.

Est désigné secrétaire de séance Monsieur Philippe PEAN

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

<b>POINT N°</b>	<b>Référence</b>	<b>THEME</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>			
<b>1</b>	2021-16	Convention de mise à disposition partielle des services techniques de la commune au profit de la CCBV	<b>S.GENDRON</b>
<b>2</b>	2021-17	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget	<b>S.GENDRON</b>
<b>3</b>	2021-18	Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune	<b>P.NOGRY</b>
<b>4</b>	2021-19	Approbation du compte administratif 2020 de la Commune	<b>P.NOGRY</b>
<b>5</b>	2021-20	Constatation et affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget général de la commune	<b>P.NOGRY</b>
<b>6</b>	2021-21	Approbation du compte de gestion 2020 Atelier Relais n°2	<b>P.NOGRY</b>
<b>7</b>	2021-22	Approbation du compte administratif 2020 Atelier Relais n°2	<b>P.NOGRY</b>
<b>8</b>	2021-23	Constatation et affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe atelier relais n°2	<b>P.NOGRY</b>
<b>9</b>	2021-24	Approbation du compte de gestion 2020 HPA	<b>P.NOGRY</b>
<b>10</b>	2021-25	Approbation du compte administratif 2020 HPA	<b>P.NOGRY</b>
<b>11</b>	2021-26	Constatations et affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe HPA	<b>P.NOGRY</b>
<b>12</b>	2021-27	Garantie d'emprunt au contrat de prêt contracté par Podeliha pour la construction de 7 logements « Clos de Villiers » commune déléguée de Fontaine-Guérin	<b>P.NOGRY</b>
<b>13</b>	2021-28	Dotations 2021 aux écoles	<b>J.RUBEILLON</b>
<b>14</b>	2021-29	Dotation OGEC 2021	<b>J.RUBEILLON</b>
<b>15</b>	2021-30	Don de matériel à des particuliers	<b>J.RUBEILLON</b>
<b>16</b>	2021-31	Approbation du plan de financement de rénovation de l'ancienne boulangerie - Brion	<b>J.-M. METAYER S.GENDRON</b>
<b>17</b>	2021-32	Approbation du plan de financement pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisée - Fontaine-Guérin	<b>P.PEAN S.GENDRON</b>
<b>18</b>	2021-33	Approbation du plan de financement pour la réfection énergétique de la Mairie déléguée de Saint-Georges du Bois	<b>S.MAUPETIT S.GENDRON</b>

19	2021-34	Contrat d'assurance groupe et risques statutaires 2021-2023	S.GENDRON
20	2021-35	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	S.GENDRON
21	2021-36	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire	S.GENDRON

## **2021-16 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CCBV**

### **Rapporteur : S.GENDRON**

Le partage des ressources, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale participe à la bonne organisation des services.

Afin de répondre à cette logique il est proposé la mise à disposition parcelle les services techniques communaux à la Communauté de Communes Baugeois Vallée

Par cette convention, Les services partiellement mis à disposition conserveront leurs missions habituelles pour le compte de la commune. Cependant, ils seront chargés exclusivement d'assurer pour le compte de la communauté de communes les missions liées à l'entretien des équipements communautaires sur le territoire de la commune, et au déplacement de matériel de l'école de musique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

#### **ARTICLE 1**

**Approuve** la mise à disposition partielle des agents des services techniques au profit de la CCBV

#### **ARTICLE 2**

**Donne** pouvoirs à monsieur le maire afin de signer la convention

## **2021-17 / ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

### **Rapporteur : S.GENDRON**

Monsieur le Maire, rappelle que tant que le budget primitif 2021 n'est pas adopté, il n'est pas possible d'engager de nouvelles dépenses d'investissement en l'absence d'une délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1 qui aurait due être prise fin 2020.

En l'absence de cette délibération, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il propose donc au conseil d'autoriser le maire à engager les dépenses suivantes :

SOCIETE	ARTICLE	HT	TTC	IMPUTATION
EURL ROUXEL	Réfrigérateur table top école de Brion	207.50 €	249.00 €	2188
EURL ROUXEL	Piano de cuisson la salle des fêtes de SGDB	1 750.00 €	2 100.00 €	2188
KIT VULCAIN	Cloisonnettes toilettes école BRION	1 057.00 €	1 268.40 €	2181
TAUGOURDEAU VERTS LOISIRS	Tronçonneuse 500i STIHL	1 166.67 €	1 400.00 €	21578
SIGNAUX GIROD	Panneaux de voirie	214.86 €	257.83 €	2152
BERNARD Steve	Carrelage cuisine salle des fêtes SGDB	200.00 €	200.00 €	21318
SOREAU-REMARSS	Plomberie cuisine salle des fêtes SGDB	706.65 €	847.98 €	21318
	<b>TOTAL :</b>	<b>5 302.68 €</b>	<b>6 323.21 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement listées dans le tableau ci-dessus.

**2021-18 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

**Rapporteur : P.NOGRY**

- **DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU**
- **DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES MISE EN SOMMEIL AU 01.01.2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent du budget communal et du budget de la caisse des écoles, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après examen des comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget communal et du budget de la caisse des écoles,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget communal et du budget de la caisse des écoles,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur concernant le budget communal n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur concernant le budget de la caisse des écoles n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité,

**2021-19 / APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

**Rapporteur : P.NOGRY**

- **DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU**
- **DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES MISE EN SOMMEIL AU 01.01.2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sous la présidence de Madame Jocelyne RUBEILLON, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant hors de la présence du maire, Monsieur Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2020 du budget général et sur le compte administratif du budget de la Caisse des Ecoles,

**BUDGET GENERAL :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget général,
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :
- Les comptes 2020 sont arrêtés ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS REPORTE N-1</b>	<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 906 558.45 €	2 450 531.17 €	543 972.72 €	509 355.63 €	1 053 328.35 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	893 815.22 €	1 292 476.12 €	<b>398 660.90 €</b>	139 483.79 €	538 144.69 €
	<b>2 800 373.67 €</b>	<b>3 743 007.29 €</b>	<b>942 633.62 €</b>		<b>1 591 473.04 €</b>

- Le compte administratif 2020 du budget général est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

**BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES :**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget de la caisse des écoles,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :
- Les comptes 2020 sont arrêtés ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	53.40 €	2 070.14 €	2 016.74 €	335.26 €	2 352.00 €
INVESTISSEMENT	0	0	0		0
	53.40 €	2 070.14 €	RESUTAT DE	CLÔTURE :	2 352.00 €

**L'affectation du résultat de 2 352.00 € ne pourra se faire qu'à l'issue des trois années de mise en sommeil de la caisse des écoles.**

- Le compte administratif 2020 du budget de la caisse des écoles est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget général hors de la présence du maire

**Adopte** le compte administratif 2020 du budget de la Caisse des écoles hors de la présence du maire.

**2021-20 / APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : P.NOGRY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget général des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2020,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : ..... 509 355.63 €

Au titre de l'exercice arrêté : ..... 543 972.72 €

**Soit un résultat à affecter de : ..... 1 053 328.35 €**

Monsieur Le Maire propose :

de porter en recettes d'investissement ligne 1068 la somme de **646 147.86 € pour, d'une part, couvrir les restes à réaliser 2020 s'élevant à 246 147.86 € et, d'autre part, financer de nouveaux investissements ;**  
**et d'affecter le solde de 407 180.49 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**PORTE en investissement ligne 1068 la somme de 646 147.86 € pour couvrir les restes à réaliser 2020 et financer de nouveaux investissements,**

**AFFECTE le solde de 407 180.49 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)**

**2021-21 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE  
ATELIER RELAIS NUMERO 2 DES BOIS D'ANJOU**

**Rapporteur : P.NOGRY**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après examen du compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité.

**2021-22 / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE  
ATELIER RELAIS NUMERO 2**

**Rapporteur : P.NOGRY**

Sous la présidence de Madame Jocelyne RUBEILLON, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant hors de la présence du maire, Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2020, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Les comptes 2020 sont arrêtés ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	9 516.57 €	10 041.65 €	525.08 €	474.19 €	999.27 €
INVESTISSEMENT	2 338.00 €	15 754.31 €	13 416.31 €	29 936.69 €	43 353.00 €
			RESULTAT DE	CLÔTURE :	44 352.27 €
	11 854.57 €	25 795.96 €			

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Adopte** le compte administratif 2020 hors de la présence du maire

**2021-23 / CONSTATATIONS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS NUMERO 2**

**Rapporteur : P.NOGRY**

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe « Atelier Relais N° 2 » des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2020,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :
- 

Au titre de l'exercice antérieur : ..... 479.19 €

Au titre de l'exercice arrêté : ..... 525.08 €

**Soit un résultat à affecter de : ..... + 999.27 €**

Monsieur le Maire propose de porter cette somme de **999.27 €** en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'affectation tel que énoncé ci-dessus

**2021- 24 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE  
HOTELLERIE DE PLEIN AIR DES BOIS D'ANJOU**

**Rapporteur : P.NOGRY**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après examen du compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité.

**2021-25 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE  
HOTELLERIE DE PLEIN AIR DES BOIS D'ANJOU**

Arrivé de Madame Sonia JAYET, qui prendra part au vote.

**Rapporteur : P.NOGRY**

Sous la présidence de Madame Jocelyne RUBEILLON, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant hors de la présence du maire, Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2020, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :  
Les comptes 2020 sont arrêtés ainsi :

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT
----------	----------	----------	----------	----------

			DE L'EXERCICE	REPORTE N-1	DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	65 148.80 €	67 007.09 €	1 858.29 €	0 €	1 858.29 €
INVESTISSEMENT	9 177.61 €	83 251.76 €	74 074.15 €	-85 266.97 €	-11 192.82 €
			RESULTAT DE	CLÔTURE :	-9 334.53 €
	74 326.41 €	150 258.85 €			

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Adopte** le compte administratif 2020 hors de la présence du maire

**2021-26 / CONSTATATIONS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE  
FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTELLERIE DE PLEIN AIR DES  
BOIS D'ANJOU**

**Rapporteur : P.NOGRY**

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe « Hôtellerie de Plein air » des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2020,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : ..... 0 €

Au titre de l'exercice arrêté : ..... 1 858.29 €

**Soit un résultat à affecter de : ..... 1 858.29 €**

Monsieur Le Maire suggère :

de porter ce résultat de **1 858.29 €** en recettes d'investissement au compte 1068 pour couvrir en partie le déficit d'investissement qui s'élève à **11 192.82 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement de 1 858.29 € en recette d'investissement au compte 1068.

**2021-27 / GARANTIE D'EMPRUNT AU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR  
PODELIHA POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS CLOS DE VILLIERS  
COMMUNE DELEGUEE DE FONTAINE-GUERIN**

**Rapporteur : P.NOGRY**

Monsieur Pascal Nogry, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil de la réception d'une demande de garantie d'emprunt de la part de PODELIHA concernant le

financement principal de la construction de 7 logements situés au « Clos de Villiers » sur la commune déléguée de Fontaine Guérin.

PODELIHA sollicite le concours de la commune des Bois d'Anjou pour la garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 913 000.00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le département de Maine et Loire étant associé pour les 30 % restants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Vu** le rapport établi par Monsieur Pascal Nogry, adjoint au maire en charges des finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n° 118331 en annexe signé entre : PODELIHA -entreprise sociale pour l'Habitat- société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**ARTICLE 1**

**Accorde** sa garantie à hauteur de 70.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 913 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118331 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

**2021-28 / DOTATION 2021 AUX ECOLES**

**Rapporteur : J.RUBEILLON**

Sur proposition de la commission scolaire réunie le 11 février 2021 propose d'attribuer une dotation globale de 55.00 € par élève pour chaque école.

**Effectifs au 1er janvier 2021 :**

**Ecole Publique du Tertre Brion = 102 élèves**

**Ecole de Fontaine Guérin : 97 élèves**

**Ecole Ste Thérèse Brion = 40 élèves**

➤ **Fournitures scolaires : Proposition 2021 :**

Ecole Publique du Tertre Brion = 40 €/élève soit **4 080 €**

Ecole de Fontaine Guérin : 50 €/élève soit **4 850 €**

Ecole Ste Thérèse Brion = 44 €/élève soit **1 760 €**

➤ **Loisirs/transports : Proposition 2021**

Ecole Publique du Tertre Brion = 15 €/élève soit **1 530 €**

Ecole de Fontaine Guérin : 5 €/élève soit **485 €**

Ecole Ste Thérèse Brion = 11 €/élève soit **440 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Approuve** les propositions énoncées ci-dessus

**2021-29 / PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
SAINTE-THERESE - COMMUNE DES BOIS D'ANJOU - ANNEE 2021**

**Rapporteur : J.RUBEILLON**

Un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public sur le fondement de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la Commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur le territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Thérèse, en date du 20 janvier 1998 pour une durée illimitée. Conformément à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle

des Bois d'Anjou du 12 août 2015, cette convention conserve sa validité dans les conditions et termes initiaux.

L'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune et le SIVU « Bois Milon » pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité. Cette évaluation du forfait a été calculée conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Les avantages consentis à l'école publique ne peuvent être supérieurs à ceux accordés à l'école privée.

**Considérant** que le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2020, est de **1 382.26 €** pour un élève de l'école publique maternelle et de **265.51 €** pour un élève de l'école primaire comme détaillé dans l'annexe ci-joint.

**Pour l'année 2021**, en application du principe de parité, les participations forfaitaires estimées sont les suivantes :

<b>Section</b>	Nombre d'élèves présents à l'école Sainte Thérèse au 01.01.20 domiciliés aux Bois d'Anjou	Coût/élève en €	Montant de la dotation Année 2020
<b>Maternelle</b>	6	1 382.26 €	8 293.56 €
<b>Primaire</b>	15	265.51 €	3 982.65 €
<b>Total</b>	<b>21</b>		<b>12 276.21 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Vu** l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

**Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

**Vu** le contrat d'association conclu le 20 janvier 1998 entre l'Etat et l'OGEC Ecole privée Sainte Thérèse ;

**VALIDE** les modalités et le montant de la participation financière de **12 276.21 €** susvisés

**PRECISE** que le versement s'effectuera en mars 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

## 2021-30 / DONNÉS DE MATÉRIEL A DES PARTICULIERS

### **Rapporteur : S. GENDRON**

Conformément aux règles établies par l'article L 3212- 2 du code général des collectivités territoriales, la commune souhaite céder des biens meubles.

La commune possède du mobilier éducatif obsolète dont elle n'a plus l'utilité. Afin d'éviter la détérioration de ce mobilier ou qu'il ne soit emmené à la déchetterie, la commune souhaite pouvoir faire don de ce mobilier aux habitants de la commune qui se manifesteront.

**Le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- **Approuver cette proposition**
- **donner pouvoir à monsieur le maire afin de céder le matériel susmentionné**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Vu** l'article L 3212- 2 du code général des collectivités territoriales,

#### **ARTICLE 1**

**Approuve** la proposition énoncées ci-dessus

#### **ARTICLE 2**

**Donne** pouvoir à monsieur le maire afin de faire appliquer cette décision

## 2021-31 / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE RENOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE COMMUNE DELEGUEE DE BRION

### **Rapporteur : S. GENDRON / J.M. METAYER**

Monsieur le préfet du Maine-et-Loire à informé les communes des appels à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021.

Plusieurs priorités ont été dégagées pour le bénéfice de ces subventions (accessibilité, sécurité des bâtiments, rénovation énergétique etc.) lesquelles correspondent à des opérations inscrites aux prévisions budgétaires validées par la commission urbanisme.

Dans le cadre de la mise aux normes thermique, de la revitalisation des centres bourgs et de l'accessibilité, la commune des Bois d'Anjou a choisi de prioriser l'opération suivante :

- rénovation de l'ancienne boulangerie que la commune déléguée de Brion

Il vous est proposé d'établir un plan de financement intégrant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) nomenclature B3 (Aménagement, environnement et cadre

de vie) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) nomenclature CR (développer l'attractivité du territoire / stimuler l'activité des bourgs centres)

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense ou Désignation Lot Marché	Montant HT	Source	Montant HT
Achat de l'immeuble	100 000,00 €	DSIL Contrats de Ruralité 45% (développer l'attractivité du territoire / stimuler l'activité des bourgs centres)	97 105,00 €
Menuiserie extérieure isolation	16 640,90 €	DETR 35% (B3 - Aménagement, environnement et cadre de vie)	75 526,00 €
Cloisons sèches isolation	32 499,13 €	AUTOFINANCEMENT 20%	43 158,15 €
Menuiserie intérieure	4 336,30 €		
Carrelage local commercial	26 950,77 €		
Mise au norme électrique et chauffage logement	24 992,10 €		
Installation d'un chauffage réversible destiné au local commercial	9 379,69€		
Installation d'une ventilation très basse consommation	990,26 €		
<b>Total</b>	<b>215 789,15 €</b>		<b>215 789,15 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1**

**Sollicite** l'aide financière au titre de la DETR et de la DSIL 2021 au taux indiqués pour l'opération

**ARTICLE 2**

**Adopte** le plan de financement HT présentée ci-dessus

**ARTICLE 3**

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget

**ARTICLE 4**

**Autorise** le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas où ladite demande de subvention serait rejetée

**2021-32 / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT  
D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SECURISE COMMUNE DELEGUEE DE FONTAINE-  
GUERIN**

**Rapporteur : S. GENDRON / P. PEAN**

Monsieur le préfet du Maine-et-Loire a informé les communes des appels à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021.

Plusieurs priorités ont été dégagées pour le bénéfice de ces subventions (accessibilité, sécurité des bâtiments, rénovation énergétique etc.) lesquelles correspondent à des opérations inscrites aux prévisions budgétaires validées par la commission urbanisme.

Afin de permettre un accès sécurisé à l'école et au centre bourg de la commune déléguée de Fontaine-Guérin, la commune des Bois d'Anjou a choisi de prioriser l'opération suivante :

- Aménagement d'une zone de cheminement partagé en entrée de bourg de la commune de Fontaine-Guérin.

Il vous est proposé d'établir un plan de financement intégrant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) nomenclature A1 (Sécurité et accessibilité)

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense ou Désignation Lot Marché	Montant HT	Source	Montant HT
Aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé	22 577,50 €	DETR 35% (A1 - sécurité et accessibilité)	7 900,00 €
		AUTOFINANCEMENT 65%	14 677,50 €
<b>Total</b>	<b>22 577,50 €</b>		<b>22 577,50 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1**

**Sollicite** l'aide financière au titre de la DETR 2021 au taux indiqués pour l'opération

**ARTICLE 2**

**Adopte** le plan de financement HT présentée ci-dessus

### ARTICLE 3

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget

### ARTICLE 4

**Autorise** le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas où ladite demande de subvention serait rejetée

## 2021-33 / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

### Rapporteur : S. GENDRON / S. MAUPETIT

Monsieur le préfet du Maine-et-Loire a informé les communes des appels à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021.

Plusieurs priorités ont été dégagées pour le bénéfice de ces subventions (accessibilité, sécurité des bâtiments, rénovation énergétique etc.) lesquelles correspondent à des opérations inscrites aux prévisions budgétaires validées par la commission urbanisme.

Dans le cadre de la mise aux normes thermique, de la revitalisation des centres bourgs et de l'accessibilité, la commune des Bois d'Anjou a choisi de prioriser l'opération suivante :

- Rénovation énergétique de la mairie déléguée de Saint-Georges-du-Bois

Il vous est proposé d'établir un plan de financement intégrant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) nomenclature B1 (rénovation thermique et transition énergétique) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) nomenclature GP (rénovation thermique, transition énergétique, ...)

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense ou Désignation Lot Marché	Montant HT	Source	Montant HT
Réfection de la Mairie de Saint-Georges-du-Bois	16 498,00 €	DSIL Grandes priorités 45% (Rénovation thermiques, transition énergétique, ...)	7 424,00 €
		DETR 35% (B1 - Rénovation thermique et transition énergétique)	5 774,00 €
		AUTOFINANCEMENT 20%	3 300,00 €
<b>Total</b>	<b>16 498,00 €</b>		<b>16 498,00 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

### **ARTICLE 1**

**Sollicite** l'aide financière au titre de la DETR et de la DSIL 2021 au taux indiqués pour l'opération

### **ARTICLE 2**

**Adopte** le plan de financement HT présentée ci-dessus

### **ARTICLE 3**

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget

### **ARTICLE 4**

**Autorise** le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas ou ladite demande de subvention serait rejetée

## **2021-34 / CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE ET RISQUES STATUTAIRES 2021-2023**

**Rapporteur : S. GENDRON**

### **CONSIDÉRANT**

- les taux proposés pour les commune de moins de 121 agents :

- Agents CNRACL	<b>4,40 %</b>
- Agents IRCANTEC	<b>1,15 %</b>

- La base de la prime :

L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions.*

*La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

### **Il appartient au conseil municipal**

- de valider les termes de la convention proposée afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe avec ou sans l'option charges patronales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Vu** l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et autorisant le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 2020, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

**Vu** le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

**ARTICLE 1**

**Valide** les termes de la convention proposée afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe avec l'option charges patronales.

**ARTICLE 2**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune des BOIS D'ANJOU

**2021-35 / INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Rapporteur : S. GENDRON**

**CONSIDÉRANT que**

La compensation des heures complémentaires et supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires et supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

les heures complémentaires et supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

**Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi numéro 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi numéro 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret numéro 2000- 815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état,

**Vu** le décret numéro 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7- 1 de la loi numéro 84- 53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret numéro 2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux complémentaires et supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures complémentaires et supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
Administrative	Adjoint administratif	Administration générale Accueil
Technique	Adjoint technique, agent de maîtrise	Voirie et espaces verts Bâtiments
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles	Scolaire et périscolaire
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	Plan d'eau
Animation	Adjoint d'animation	Scolaire et périscolaire

**ARTICLE 2**

**Décide** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents

contractuels de droit public,

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune des BOIS D'ANJOU

**ARTICLE 4**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 4**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif De Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**2021-36 / MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur : S. GENDRON**

Sur proposition du maire, la délibération est ajourné est reportée au prochain conseil municipal le 16 mars 2021

**MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLOTURE DE LA SEANCE A 22H24**

**Fait et délibéré à Bois d'Anjou le 19 janvier 2021**

**Le Maire, Sandro GENDRON**

